

L'Onema

- **Il anime des projets de recherche** en partenariat avec des organismes de recherche publics (Inra, BRGM, Cemagref) sur la réduction de l'usage des pesticides et de leurs transferts dans les milieux aquatiques.
- **Il participe au financement** de certaines actions du plan « écophyto 2018 » qui vise à réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici cette date. Une des actions porte sur la réduction de l'usage des pesticides dans les aires d'alimentation concernées par un problème de pesticides au sein des 507 captages Grenelle.

Les agences de l'eau

- Les agences de l'eau, avec le soutien de l'Onema, ont renforcé les moyens d'inciter les collectivités à protéger les aires d'alimentation de leurs captages d'eau potable.
- Elles mettent en oeuvre les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins hydrographiques.
- Elles adaptent leurs ressources ainsi que leur concours financier à cet effet notamment dans le cadre des programmes de mesures co-animés avec les services de l'Etat. Les captages concernés sont identifiés dans les SDAGE 2010-2015.

Onema

5, square Félix Nadar / Hall C - Le Nadar
94300 VINCENNES
Téléphone : 01 45 14 36 00
www.onema.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne

90, rue du Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Téléphone : 05 61 36 37 38
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200, rue Marceline - 59508 DOUAI
Téléphone : 03 27 99 90 00
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue de Buffon
45063 ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2
Téléphone : 02 38 51 73 73
www.eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy - Rozérieulles
57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
Téléphone : 03 87 34 47 00
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhone-Mediterranee & Corse

2-4, allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07
Téléphone : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 01 41 20 16 00
www.eau-seine-normandie.fr

www.onema.fr

www.lesagencesdeleau.fr

Captages

Restaurer la **qualité** de l'eau
dans les **aires** d'alimentation | 1 2

Un enjeu du Grenelle de l'environnement et un enjeu de santé publique.

Les agences de l'eau et l'Onema, en lien avec le ministère de l'écologie, lancent une campagne d'information pour et avec les élus « **Changeons de point de vue sur l'eau !** » dont le premier volet porte sur la protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable.

- Enjeu de santé publique, la restauration de la qualité des ressources en eau pour l'eau potable est aussi un enjeu pour préserver les milieux aquatiques, les pollutions diffuses étant une des causes majeures de déclassement de la qualité des eaux.
- Le Grenelle de l'environnement et les SDAGE, en vigueur dans les bassins depuis janvier 2010, renforcent l'obligation pour les collectivités de prendre des mesures pour stopper la dégradation de la qualité de l'eau de leurs captages.

Crédits photos : Onema - J.P. Thorez AREHN, M. Carrouée - Partenaires d'Avenir - 2010





507 captages prioritaires*, un engagement du Grenelle de l'environnement

L'un des engagements du Grenelle de l'environnement est relatif à la protection des captages : d'ici 2012, des plans d'action doivent être mis en oeuvre pour assurer la protection des captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

Répartis sur toute la France, 507 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, notamment avec les services déconcentrés des trois ministères, développement durable, santé et agriculture, sur la base de trois critères :

- **l'état de la ressource** vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides,
- **le caractère stratégique** de la ressource au vu de la population desservie,
- la volonté de **reconquérir certains** captages abandonnés.

Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et présents sur 65 % des captages retenus.

La mise en oeuvre de programmes d'action doit permettre d'assurer la protection effective des 507 captages identifiés.

Il s'agit, pour chaque captage :

- d'arrêter la **zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC)**, sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles,
- de lancer les programmes d'action au plus tard à l'automne 2011 pour permettre la mise en place des mesures agro-environnementales d'ici mai 2012.

La priorité sur les aires d'alimentation de ces captages est donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts de traitement nécessaires pour produire une eau potable.

Les pollutions diffuses

Il s'agit essentiellement des nitrates d'origine agricole et des pesticides.

• Nitrates

La contamination des eaux par les nitrates résulte d'apports excessifs liés à l'activité humaine : engrais chimiques ou organiques, élevage intensif (déjections animales), assainissement défectueux (eaux usées pas ou mal traitées)...

L'eau au robinet doit avoir une teneur en nitrates inférieure à 50 mg/l, ce qui peut être obtenu par un traitement ou par une dilution, mais il est aussi interdit d'utiliser des eaux brutes ayant plus de 100 mg/l de nitrates pour les eaux souterraines et 50 mg/l pour les eaux de surface, que ce soit pour les traiter ou pour les diluer.

• Pesticides

Les pesticides sont principalement les désherbants chimiques et les fongicides utilisés pour éliminer les moisissures et les champignons sur les plantes cultivées.

Avec 78 000 tonnes de pesticides utilisés en 2008, la France est le 1^{er} consommateur européen de pesticides et le 4^e au niveau mondial.

Ces polluants proviennent de l'utilisation de ces produits par les exploitants agricoles mais aussi par les collectivités (entretien des voiries et des espaces verts) et les gestionnaires d'infrastructures (voies ferrées, autoroutes...), ainsi que par les jardiniers amateurs.

En raison de la rémanence de ces molécules dans le milieu et de l'origine diffuse de la pollution (secteurs agricole et urbain), **la seule voie pour restaurer la qualité de l'eau brute reste la réduction, voire la suppression, de l'utilisation de ces produits.**



* La liste nationale des captages « Grenelle » est consultable sur le site du ministère en charge du développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>